



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur NAYRAC Jean-Luc

Date de la convocation : 02 mars 2023

Présents : 14 (en début de la séance)

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, ALBERT Catherine (suppléante), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC, LUDIER Stéphane à Jean-Michel TEULIERE, PEIRANI Patrick à Loïc LAVERGNE-AZARD

Absents dont excusés : (en début de la séance)

AUBRUN Jeannine, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie.

Agents présents :

LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative.

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 mars 2023

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1- Délibération n°20230405-01 – Autorisation pour consultation Marché Gestion de la Végétation et des Embâcles (GVE)

Point 2- Délibération n°20230405-02 – Autorisation pour consultation Marché Travaux bassin d'écrêtement du Fontvieille – ST LAURENT LES TOURS

Point 3- Délibération n°20230405-03 – /Autorisation pour consultation Marché Travaux bassin d'infiltration du Lucques – PUYBRUN

B / FINANCES

Point 4- Délibération n°20230405-04 - Approbation compte de gestion 2022 – Budget Principal

Point 5- Délibération n°20230405-05 - Approbation compte de gestion 2022 – Budget Annexe.

Point 6- Délibération n°20230405-06 - Approbation compte administratif 2022 – Budget Principal

Point 7- Délibération n°20230405-07 - Approbation compte administratif 2022 – Budget Annexe.

Point 8- Délibération n°20230405-08 - Affectation des résultats – Budget Annexe.

Point 9- Délibération n°20230405-09 - Vote Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Point 10- Délibération n°20230405-10 - Vote Budget Primitif 2023 – Budget Annexe.

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

Point 11- Délibération n°20230405-11 - Validation et sollicitation des partenaires financiers pour le programme d'actions 2023

Point 12- Délibération n°20230405-12 - Convention de partenariat CEREMA/INRAE/SMDMCA.

Point 13- Délibération n°20230405-13 - PAEC (Programme Agro Environnemental Climatique) lotois et cantalien (cadre CPT)

C/ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur NAYRAC Jean-Luc accepte. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 mars 2023 : approuvé à l'unanimité sans observation

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1- Délibération n°20230405-01 – Autorisation pour consultation Marché Gestion de la Végétation et des Embâcles (GVE)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat se substitue, via une Déclaration d'Intérêt Général, aux riverains propriétaires des parcelles concernées par les travaux. Monsieur Jean-Michel TEULIERE s'interroge sur une demande de participation financière des propriétaires riverains. Madame Audrey LAROUSSE précise que ce n'est pas le cas, mais qu'en revanche, la contrepartie est le transfert du droit de pêche aux AAPPMA locales pour la durée de la Déclaration d'Intérêt Général.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences et pour mener à bien les actions inscrites dans les Plans Pluriannuels de Gestion du syndicat, il est nécessaire de prévoir des interventions ponctuelles sur les cours d'eau du territoire.

Les objectifs sont de :

- Maintenir un fonctionnement naturel de la rivière et limiter la formation d'embâcles (amas de végétaux).
- Restaurer le libre écoulement et la continuité écologique du cours d'eau
- Limiter l'érosion des berges

Il propose pour cela, la conclusion d'un marché à bons de commande pour la gestion de la végétation et des embâcles ; seules opérations effectuées sur la pente du talus et dans le lit seront prises en compte. Toutefois il pourrait être ouvert des passages dans la végétation du haut de berge afin d'accéder au cours d'eau.

Les prestations seraient les suivantes :

- abattage d'arbres penchés et/ou sous-cavés,
- élagage des branches basses,
- débroussaillage,
- retrait d'embâcles,
- retrait des déchets végétaux issus des travaux (branchages...),
- exportation des produits de coupe dans un centre de valorisation ou broyage sur site.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- l'autorise à lancer une consultation pour assurer cette gestion de la végétation et des embâcles sur le territoire du syndicat ;

- lui donne tous pouvoirs pour signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Arrivée de Madame ROUSSIES Stéphanie

Point 2- Délibération n°20230405-02 – Autorisation pour consultation Marché Travaux bassin d'écrêtement du Fontvieille – ST LAURENT LES TOURS

Monsieur le Président rappelle que sur cette commune a été réalisé en 2017, un premier bassin pour gérer les écoulements de versant du vallon de Labrunie, en rive gauche du Fontvieille mais qui doit faire l'objet prochainement de travaux ; en effet Madame Roussies Stéphanie explique que le talweg s'est effondré. Madame LAROUSSE Audrey précise que cela ne remet pas en cause l'efficacité de l'ouvrage mais génère plutôt de l'insécurité pour les promeneurs.

Monsieur le Président souhaite que la solution apportée soit pérenne.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Programme PAPI 2012-2029, il était prévu la création d'un bassin de surinondation sur le ruisseau du Fontvieille sur la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS avec un objectif de protection contre la crue trentennale, sous maîtrise d'ouvrage du SMDMCA. Sa réalisation est prévue pour 2023-2024.

La création de ce barrage en terre permettrait de stocker temporairement le volume d'eau de la crue du ruisseau de Fontvieille. La régulation s'effectuerait au moyen d'une buse munie d'un masque afin de restituer les écoulements à débit régulé permettant de protéger les secteurs urbanisés situés à l'aval jusqu'à la crue trentennale.

Monsieur le Président précise que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de lancer une consultation pour ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- l'autorise à lancer une consultation pour ces travaux de création du bassin d'écrêtement du Fontvieille
- lui donne tous pouvoirs pour signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Point 3- Délibération n°20230405-03 – Autorisation pour consultation Marché Travaux bassin d'infiltration du Lucques – PUYBRUN

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été initié depuis de nombreuses années et qu'il avait alors fait l'objet d'un changement parcellaire, ce qui a ralenti la réalisation des travaux. Madame Audrey LAROUSSE ajoute que désormais le lancement des travaux est dépendant de la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune sur les réseaux des eaux pluviales et d'assainissement, en bonne voie.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux de création du bassin d'infiltration des eaux pluviales sur le bassin versant du Lucques (Commune de PUYBRUN), avec un objectif de protection contre la crue décennale, font partie du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Dordogne lotoise 2012-2019.

L'aménagement projeté (bassin de Lucques) doit stocker et participer au ralentissement des écoulements de crue sur le bassin versant Ouest à l'amont de la Bastide de Puybrun.

Cet ouvrage compléterait le dispositif voulu sur cette commune après la réalisation, il y a quelques années, du bassin des Gardelles à l'est de cette collectivité.

Les travaux projetés seraient les suivants :

- Création d'un bassin d'infiltration en déblais/remblais de 5970m² avec équipements annexes (drain périphérique, surverse de sécurité, ouvrage d'arrivée...)
- Pose de deux dalots d'amenée des eaux pluviales sous le chemin de Lagane et à l'entrée du bassin,
- Création en remblai d'un fossé d'amenée des eaux pluviales,
- Curage des fossés à l'aval du bassin sur 550 m.

www.smdmca.fr

Monsieur le Président précise que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de lancer une consultation pour ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- l'autorise à lancer une consultation pour ces travaux de création du bassin d'infiltration du Lucques sur la commune de PUYBRUN ;
- lui donne tous pouvoirs pour signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

B / FINANCES

Rappel : *Le compte de gestion et le compte administratif fournissent des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale. Le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité tandis que le compte administratif est établi par l'ordonnateur.*

Les comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 ont été présentés aux 6 EPCI membres du SMDMCA (5 communautés de communes : CC et 1 communauté d'agglomération : CA) :

06/01 (rencontre) + 09/02 (visio) : GRAND FIGEAC => Décision : Pas d'augmentation maintien de la participation 2022 pour 2023

27/01 (visio) : TULLE AGGLO => Décision : validation de la proposition du BP 2023

10/02 (courriel) : CHATAIGNERAIE CANTALIENNE => Décision : validation de la proposition du BP 2023

03/02 (rencontre) : XAINTRIE VAL DORDOGNE => Décision : validation de la proposition du BP 2023

10/02 (courriel) : CAUSSE LABASTIDE MURAT => Décision : validation de la proposition du BP 2023.

Présentation par Président à CAUVALDOR => Décision : validation de la proposition du BP 2023

Point 4- Délibération n°20230405-04 - Approbation compte de gestion 2022 – Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 5- Délibération n°20230405-05 - Approbation compte de gestion 2022 – Budget Annexe.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avant de quitter la séance pour les présentations et vote des comptes administratifs, Monsieur le Président cède la présidence à Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Point 6- Délibération n°20230405-06 - Approbation compte administratif 2022 – Budget Principal

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie indique que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion présentés ci-dessus ; ils reprennent l'intégralité des écritures 2021 et les reports de 2020.

Le document présenté peut se résumer comme suit :

<i>Section de fonctionnement - Dépenses</i>		Réalisations 2022	
	<i>Libellé</i>	<i>GEMAPI</i>	<i>HORS GEMAPI</i>
011	<i>Charges à caractère général</i>	146 891.02	64 344.07
012	<i>Charges de personnels et frais assimilés</i>	367 726.79	84 703.45
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	33 035.43	7 678.13
66	<i>Charges financières</i>	370.23	4 933.94
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	218.08	0.00
	TOTAL	548 241.55	161 659.59
		709 901.14	
<i>Section de fonctionnement - Recettes</i>		Réalisations 2022	
	<i>Libellé</i>	<i>GEMAPI</i>	<i>HORS GEMAPI</i>
013	<i>Atténuation de charges</i>	8 674.36	2 034.70
74	<i>Dotations / subventions</i>	389 807.97	110 434.83
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	697.34	163.22
76	<i>Produits financiers</i>	471.43	118.09
77	<i>Produits exceptionnels</i>	416 620.45	10 409.51
002	<i>Excédent fonctionnement reporté</i>	418 327.28	142 901.25
	TOTAL	1 234 598.83	266 061.60
		1 500 660.43	
<i>Section d'investissement – Dépenses (hors RAR)</i>		Réalisations 2022	
	<i>Libellé</i>	<i>GEMAPI</i>	<i>HORS GEMAPI</i>
16	<i>Emprunt</i>	2 326.68	31 006.64
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	30 554.82	1 504.46

21	Immobilisations corporelles	12 188.46	2 279.80
23	Immobilisations en cours	258 145.54	26 292.71
45	Opérations pour compte de tiers	699.00	0.00
	TOTAL	303 914.50	61 083.61
		364 998.11	
Section d'investissement – Recettes (hors RAR)		Réalisations 2022	
	Libellé	GEMAPI	HORS GEMAPI
001	Excédent investissement reporté	436 150.34	142 901.25
13	Subventions	106 465.56	12 380.88
16	Emprunts et dettes	400 000.00	0.00
45	Opérations pour compte de tiers	2 379.00	15 236.22
	TOTAL	944 994.90	170 518.35
		1 115 513.25	

Le détail de chaque article budgétaire peut être fourni si nécessaire ainsi que la note jointe au compte administratif.

Après cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée.

Vu les travaux du bureau syndical du 1er mars 2023,

Après s'être fait présenter le compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2022 du budget principal lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		561 228,53		579 051,59
Opérations 2022	709 901,14	939 431,90	364 998,11	536 461,66
TOTAUX	709 901,14	1 500 660,43	364 998,11	1 115 513,25
Résultats de clôture		790 759,29		750 515,14
Restes à réaliser			206 701,16	255 302,42
TOTAUX CUMULES	709 901,14	1 500 660,43	571 699,27	1 370 815,67
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		790 759,29		799 116,40

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs.

Point 7- Délibération n°20230405-07 - Approbation compte administratif 2022 – Budget Annexe.

Le document présenté peut se résumer comme suit :

<i>Section de fonctionnement - Dépenses</i>		Réalisations 2022
011	<i>Charges de personnels et frais assimilés</i>	15 278.09
012	<i>Autres charges de gestion courante</i>	84 421.97
65	<i>Charges de personnels et frais assimilés</i>	1.05
042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	23 333.00
	TOTAL	123 034.11
<i>Section de fonctionnement - Recettes</i>		Réalisations 2022
013	<i>Atténuation de charges</i>	103.74
70	<i>Produits de service / ventes</i>	5 717.16
74	<i>Dotations/ subventions</i>	139 839.40
75	<i>Autres produits</i>	21.36
77	<i>Produits exceptionnels</i>	18 960.43
042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	24 177.00
002	<i>Résultat fonctionnement</i>	42 667.76
	TOTAL	231 486.85
<i>Section d'investissement – Dépenses (hors RAR)</i>		Réalisations 2022
001	<i>Résultat investissement</i>	30 916.60
20	<i>Etudes</i>	543.00
21	<i>Immobilisation corporelles</i>	5 983.28
040	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	24 177.00
	TOTAL	61 619.88
<i>Section d'investissement – Recettes (hors RAR)</i>		Réalisations 2022
040	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	23 333.00
10	<i>Etudes</i>	2 036.08
13	<i>Immobilisation corporelles</i>	4 183.20
	TOTAL	29 552.28

Le détail de chaque article budgétaire peut être fourni si nécessaire ainsi que la note jointe au compte administratif.

Après cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée.

Vu les travaux du bureau syndical du 1^{er} mars 2023,
Après s'être fait présenter le compte administratif,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2022 du budget annexe lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		42 667,76	30 916,60	
Opérations 2022	123 034,11	188 819,09	30 703,28	29 552,28
TOTAUX	123 034,11	231 486,85	61 619,88	29 552,28
Résultats de clôture		108 452,74	32 067,60	
Restes à réaliser			18 326,30	39 098,87
TOTAUX CUMULES	123 034,11	231 486,85	79 946,18	68 651,15
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		108 452,74	11 295,03	

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs.

Point 8- Délibération n°20230405-08 - Affectation des résultats – Budget Annexe.

Vu le code des collectivités territoriales

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président,

Le comité syndical, à l'unanimité entérine les résultats et écritures ci-dessous et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires :

Section de fonctionnement	
A- Recettes de fonctionnement 2022	188 819,09 €
B- Dépenses de fonctionnement 2022	123 034,11 €
C- Résultats de l'exercice 2022 (=A-B)	65 784,98 €
D- Résultats reportés 2021	42 667,76 €
E- Résultats cumulés 2022 (=C+D)	108 452,74 €
Section d'investissement	
A- Recettes d'investissement 2022	29 552,28 €
B- Dépenses d'investissement 2022	30 703,28 €
C- Résultats de l'exercice 2022 (=A-B)	- 1 151,00 €
D- Résultats reportés 2021	- 30 916,60 €
E- Résultats cumulés 2022 (=C+D)	- 32 067,60 €
A- Résultat cumulé investissement 2022	- 32 067,60 €
Restes A Réaliser	
B- RAR en recettes d'investissement	39 098,87 €
C- RAR en dépenses d'investissement	18 326,30 €
D- Solde des RAR (=B-C)	20 772,57 €
Besoin de financement de la section d'investissement	11 295,03 €
Affectation des résultats	
Couverture du besoin	11 295,03 €
Inscription au 1068	11 295,03 €
Résultats de fonctionnement reporté	97 157,71 €

Point 9- Délibération n°20230405-09 - Vote Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Monsieur le Président rappelle que le budget proposé a été bâti suite aux décisions du comité syndical des 30 novembre 2022 et 15 mars 2023 :

- 30 novembre 2022 : validation des charges de fonctionnement mutualisées pour solliciter les aides des partenaires financiers,
- 15 mars 2023 : tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Rappel de la décision du SMDMCA avec effet au 01/01/2023 : charges mutualisées = 90% GEMAPI ET 10 % HORS GEMAPI au 01/01/2023 (au lieu de 81 % et 19 %).

Le document présenté peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses		Prévisions 2023		Prévisions 2023	
	Libellé	Mutualisée	Territorialisée	GEMAPI	HORS GEMAPI
011	Charges à caractère général	196 500.27	455 841.02	474 725.66	177 615.63
012	Charges de personnels / frais assimilés	495 250.06	24 578.60	468 724.38	51 104.28
65	Autres Charges de gestion courante	43 160.04	20 199.80	58 843.81	4 516.03
66	Charges financières	0.00	8 069.45	3 551.00	4 518.45
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	1 100.00	1 900.00	200.00
022	Dépenses imprévues	0.00	56 000.00	48 000.00	8 000.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	684.516.84	672 052.47	12 464.37
	TOTAL	1 986 216.08		1 986 216.08	

Quelques explications pour les dépenses réelles de fonctionnement

011 - Dépenses courantes (soit 50.12 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 39.93 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : 9 agents à temps complet (titulaires / non titulaires) et 1 contrat d'apprentissage.

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 4.87 % des dépenses réelles de fonctionnement) : indemnités des élus.

66 - Dépenses financières (soit 0.62 % des dépenses réelles de fonctionnement) : intérêts de deux prêts dont un transféré lors de la création du syndicat.

67- Dépenses exceptionnelles (soit 0.16 % des dépenses réelles de fonctionnement) : intérêts moratoires/pénalités

022 – Dépenses imprévues (soit 4.30 % des dépenses réelles de fonctionnement) : enveloppe pour dépenses non prévues au budget.

Section de fonctionnement - Recettes		Prévisions 2023		Prévisions 2023	
	Libellé	Mutualisée	Territorialisée	GEMAPI	HORS GEMAPI
70	Produits de service	1 298.51	0.00	1 051.79	246.72
74	Dotations / subventions	401 603.93	140 334.73	478 130.00	63 808.66
77	Produits exceptionnels	103 518.80	548 700.82	628 987.09	23 232.53
002	Résultat fonctionnement	0.00	790 759.29	685 417.01	105 342.28
	TOTAL	1 986 216.08		1 986 216.08	

Quelques explications pour les recettes réelles de fonctionnement

70- Produits services, domaine et ventes diverses (soit 0.11 % des recettes réelles de fonctionnement) : Remboursement mise à disposition de personnel en 2022 à la Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO

74- Subventions et participations (soit 45.33 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Etat, Régions, Départements, Agence de l'Eau Adour Garonne...)

77- Recettes exceptionnelles (soit 54.56 % des recettes réelles de fonctionnement) : participations des EPCI membres.

Section d'investissement Dépenses avec RAR		Prévisions 2023		Prévisions 2023	
	Libellé	Mutualisée	Territorialisée	GEMAPI	HORS GEMAPI
16	Emprunts	0.00	51 873.64	20 866.99	31 006.65
20	Immobilisations incorporelles (études)	45 599.00	381 622.46	426 993.46	228.00
21	Immobilisations corporelles (matériel)	115 577.27	15 000.00	125 882.42	4 694.85
23	Immobilisations en cours (travaux)	0.00	3 769 310.52	3 718 910.52	50 400.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00	115 384.00	106 936.00	8 448.00
TOTAL		4 494 366.89		4 494 366.89	

Section d'investissement Recettes avec RAR		Prévisions 2023		Prévisions 2023	
	Libellé	Mutualisée	Territorialisée	GEMAPI	HORS GEMAPI
001	Résultats reportés	0.00	750 515.14	640 201.37	110 313.77
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	684 516.84	672 052.47	12 464.37
10	Dotations (FCTVA)	18 492.20	76 731.21	87 408.75	7 814.66
13	Subventions (Etat Région AEAG ...)	64 993.62	2 072 539.77	2 120 252.19	17 281.20
16	Emprunts	0.00	640 000.00	640 000.00	0.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00	186 578.11	186 578.11	0.00
TOTAL		4 494 366.89		4 494 366.89	

Le détail de chaque article budgétaire peut être fourni si nécessaire ainsi que la note jointe au budget.

Le détail de la section d'investissement a été transmis à chaque délégué syndical lors de l'envoi de la convocation et n'appelle aucune observation des élus présents.

Madame PETIT Valérie précise que chaque dépense est ciblée GEMAPI ou HORS GEMAPI, pour éventuellement la mise en place sur les CC de la taxe GEMAPI.

Après cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée.

Vu les travaux du bureau syndical du 1er mars 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'adopter le budget du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		790 759.29		750 515.14
Restes à réaliser			206 701.16	255 302.42
Affectation				
Prévisions 2023	1 986 216.08	1 195 456.79	4 287 665.73	3 488 549.33
Totaux	1 986 216.08	1 986 216.08	4 494 366.89	4 494 366.89

- de déterminer le niveau de vote : le budget 2023 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Point 10- Délibération n°20230405-10 - Vote Budget Primitif 2023 – Budget Annexe.

Le document présenté peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses		Prévisions 2023
011	Charges à caractère général	38 217.50
012	Charges de personnels et frais assimilés	95 075.00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
022	Dépenses imprévues	9 900.00
023	Virement à la section d'investissement	9 481.54
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	24 136.56
TOTAL		176 820.60

Quelques explications pour les dépenses réelles de fonctionnement

011 - Dépenses courantes (soit 26.69 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du marais de Bonnefont : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 66.39 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : 2 agents pour un total d'1,57 ETP (Equivalent Temps Plein) + 1 emploi service civique et remboursement de mise à disposition de personnel technique par la CC CAUVALDOR.

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 0.01 % des dépenses réelles de fonctionnement) : Versement impôts.

022 - Dépenses imprévues (soit 6.91 % des dépenses réelles de fonctionnement) : enveloppe pour dépenses non prévues.

Section de fonctionnement – Recettes		Prévisions 2023
70	Produits de services et ventes	2 000.00
74	Dotations / subventions / participations	37 425.63
77	Produits exceptionnels	18 840.16
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	21 397.10
002	Résultat fonctionnement	97 157.71
TOTAL		176 820.60

Quelques explications pour les recettes réelles de fonctionnement

70 - Produits services/ ventes (soit 3.43 % des recettes réelles de fonctionnement) : entrées payantes / animations payantes au marais de Bonnefont

74 - Subventions et participations (soit 64.24 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour Garonne)

77- Recettes exceptionnelles (soit 32.33 % des recettes réelles de fonctionnement) : participation de la CC CAUVALDOR

Participation 2020 : 26 337.43 euros (confinement = perte de recettes pour les entrées et animations au Marais – compensée par la participation de la CC CAUVALDOR)

Participation 2021 : 34 793.63 euros (régularisation d'écritures de 2019)

Participation 2022 : 18 960.43 euros

Participation 2023 : 18 840.16 euros

Section d'investissement – Dépenses avec RAR		Prévisions 2023
001	Résultat investissement	32 067.60

040	Opérations d'ordre entre section	21 397.10
20	Immobilisations incorporelles	20 681.03
21	Immobilisations corporelles	20 335.27
23	Immobilisations en cours	11 400.00
	TOTAL	105 881.00
Section d'investissement – Recettes avec RAR		Prévisions 2023
021	Virement de section fonctionnement	9 481.54
040	Opérations d'ordre entre section	24 136.56
10	Dotations/ Fonds divers/	11 295.03
13	Subventions	60 967.87
	TOTAL	105 881.00

Le détail de chaque article budgétaire peut être fourni si nécessaire ainsi que la note jointe au budget.

Monsieur le Président présente le détail des opérations d'équipement de ce budget annexe (avec les restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	Dépenses	Recettes
10	Equipements – Acquisition matériels	14 340.27	36 975.87
12	Signalétique - Panneaux	7 995.00	5 064.00
13	Communication – Site INTERNET / Dépliants	1 267.00	2 880.00
14	Appui scientifique – Suivi mycologique	19 414.03	14 128.00
15	Travaux dans le Marais – Désaulage Zone Humide	9 400.00	1 920.00
	TOTAL	52 416.30	60 967.87

Après cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée.

Vu les travaux du bureau syndical du 1er mars 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'adopter le budget primitif annexe : Aménagement Marais Bonnefont qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		97 157.71	32 067.60	
Restes à réaliser			18 326.30	39 098.87
Affectation				
Prévisions 2023	176 820.60	79 662.89	55 487.10	66 782.13
Totaux	176 820.60	176 820.60	105 881.00	105 881.00

- de déterminer le niveau de vote : ce budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

- de l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Point 11- Délibération n°20230405-11 - Validation et sollicitation des partenaires financiers pour le programme d'actions 2023

Madame PETIT Valérie précise que l'annexe détaillant le financement de chaque opération d'investissement a été transmise à chaque délégué syndical lors de l'envoi de la convocation.

Aucun complément d'informations n'est sollicité.

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05 65 32 27 38

Suite aux validations des EPCI membres du syndicat pour les actions à mener sur leur territoire,
Suite au débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2023,
Suite au vote du budget du syndicat,
Vu les actions et orientations engagées ou à engager sur l'ensemble des cours d'eau du territoire,
Considérant que les six membres du syndicat se situent sur trois départements, voire sur trois Régions distinctes,

Monsieur le Président précise que les financements seront sollicités auprès :

- De l'Europe
- Des Directions Départementales des Territoires Cantal, Corrèze et Lot pour l'Etat
- Des Régions Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Des Départements Cantal, Corrèze et Lot
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- D'éventuels autres partenaires financiers.

Après présentation du programme des actions 2023, inscrit au budget 2023 et avoir ouï son exposé de Monsieur le président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus pour les actions 2023 sur les bases du document ci-joint ;
- L'autorise à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

Point 12- Délibération n°20230405-12 - Convention de partenariat CEREMA/INRAE/SMDMCA.

Madame LAROUSSE Audrey précise qu'un projet de convention tripartite a été transmis à chaque délégué syndical lors de l'envoi de la convocation.

Aucun complément d'informations n'est sollicité.

Monsieur le Président rappelle la décision 20220126-11 relative à la candidature à l'appel à partenariat « exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires » du CEREMA et de l'INRAE.

Cette demande a reçu un avis favorable et a été retenue ; elle cible le territoire de Saint-Céré, sur le bassin-versant de la Bave.

Le partenariat technique et financier qui en découle doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le CEREMA, l'INRAE et le SMDMCA dont le projet est ci-annexé.

D'autres financeurs seront sollicités pour compléter le plan de financement : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Occitanie.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, :

- valide les termes du projet de convention ci-joint ;
- lui donne tous pouvoirs pour engager les démarches relatives aux demandes de financement complémentaires ;
- l'autorise à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Point 13- Délibération n°20230405-13 - PAEC (Programme Agro Environnemental Climatique) lotois et cantalien (cadre CPT).

Monsieur Jean-Michel TEULIERE souhaite savoir si les MAEC qui découlent des PAEC viennent bonifier les aides de la PAC. Monsieur le Président indique que ce n'est pas le cas et que seuls les agriculteurs volontaires pour contractualiser peuvent bénéficier de ces mesures qui sont très ciblées au regard des enjeux du territoire, à l'image de ce qui peut se faire dans le cadre d'une contractualisation au titre de Nature 2000. Monsieur Lionel CESANO demande si les mesures sont contractualisées à la parcelle.

Monsieur le Président confirme que c'est bien le cas, cela impliquant parfois qu'une parcelle hors périmètre du CPT ne puisse accéder à des MAEC, bien que sur une même exploitation. En revanche, il existe également des mesures liées au système d'exploitation dans son ensemble.

Monsieur le Président rappelle la décision 20201209-02 relative au lancement d'une démarche d'élaboration d'un Contrat de Progrès Territorial (CPT) sur le territoire des bassins versants Bave, Cère et Mamoul.

Le SMDMCA a déposé le 24 février 2023 le projet de programmation consolidé pour la mise en œuvre du CPT sur 2023-2027 (5 ans). Le SMDMCA est à la fois animateur du CPT mais aussi maître d'ouvrage identifié sur un panel d'actions, notamment sur le Volet « Réduction des pressions agricoles et sylvicoles ».

Dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune pour la programmation 2023-2027, et du fait de la mise en œuvre d'un CPT sur les bassins versant de la Bave, du Mamoul et de la Cère aval, l'opportunité est offerte au SMDMCA de candidater pour porter un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire du CPT.

Monsieur le Président propose de déposer une candidature pour un Projet Agro-environnemental et climatique sur la partie lotoise du territoire du CPT, et une autre candidature pour un PAEC sur la partie cantalienne du territoire du CPT ; le dépôt d'un PAEC unique sur ces deux territoires, et donc interrégional, n'étant pas autorisé.

L'objectif est de mettre en place, sur chaque partie du territoire, un projet territorial permettant la contractualisation pour les agriculteurs de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Ces mesures doivent permettre l'amélioration des pratiques agricoles sur le territoire, et sont également un élément moteur de la transition agroécologique.

Un travail d'évaluation des besoins du territoire et des potentielles contractualisations sera réalisé, afin de construire un projet qui sera adapté au territoire.

- Considérant la prochaine édition d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'élaboration d'un projet agro-environnemental et climatique émis par les DRAAFs Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie,
- Considérant la prochaine édition d'un appel à projet pour le financement de l'animation liée à la mise en des mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre de l'élaboration d'un PAEC, émis par les DRAAFs Auvergne Rhône-Alpes
- Vu la délibération n°2023-03-15 ayant approuvé la programmation prévisionnelle du CPT Bave/Mamoul/Cère aval, qui inclut le portage de PAEC lotois et cantaliens par le SMDMCA

Après avoir entendu l'exposé du Président, et à l'unanimité, le comité syndical :

- Décide de déposer une candidature pour le portage d'un PAEC sur la partie lotoise du CPT et une candidature pour le portage d'un PAEC sur la partie cantalienne du CPT.
- L'autorise à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette décision.

C/ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

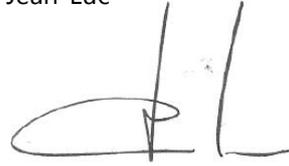
Monsieur Jean-Michel TEULIERE fait un retour aux élus sur la tenue d'une réunion publique le 31 mars dernier à La Chapelle-St Géraud et ayant pour objectif la présentation de la structuration de la gouvernance de la compétence GEMAPI sur la CC Xaintrie Val'Dordogne. Cette réunion a permis d'exposer à la centaine de personnes présentes les différents territoires et leurs problématiques principales, les élus et techniciens référents. Monsieur le Président, présent lors de cette réunion,

confirme qu'elle s'est très bien passée. Un agriculteur lotois était venu apporter son témoignage sur les actions menées sur son secteur et ses relations avec le syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 45

Monsieur NAYRAC Jean-Luc

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'L' and 'N'.